

RLPi

RÈGLEMENT LOCAL
DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL



PLAN DES LIEUX D'INTERDICTION LÉGALE ET RÉGLEMENTAIRE DE PUBLICITÉ PIÈCE N°4

FÉVRIER 2021

Légende

Plan des lieux d'interdiction légale et réglementaire de publicité

 Lieux situés hors agglomération

En agglomération, interdiction de la publicité scellée au sol

 Zone N du PLU

 Espace boisé classé

Lieux d'interdiction absolue de publicité (art. L581-4 du Code de l'Environnement)

 Site classé

 Réserve naturelle (Les Séverins - La Couronne)

Lieux d'interdiction relative de publicité (art. L581-8 du Code de l'Environnement)

 Périmètre délimité des abords d'un monument historique

 Lieux situés à moins de 500m d'un monument historique (publicité interdite en cas de co-visibilité)

 Site patrimonial remarquable (ex-ZPPAUP et secteur sauvegardé)

 Site inscrit

 Zone Natura 2000

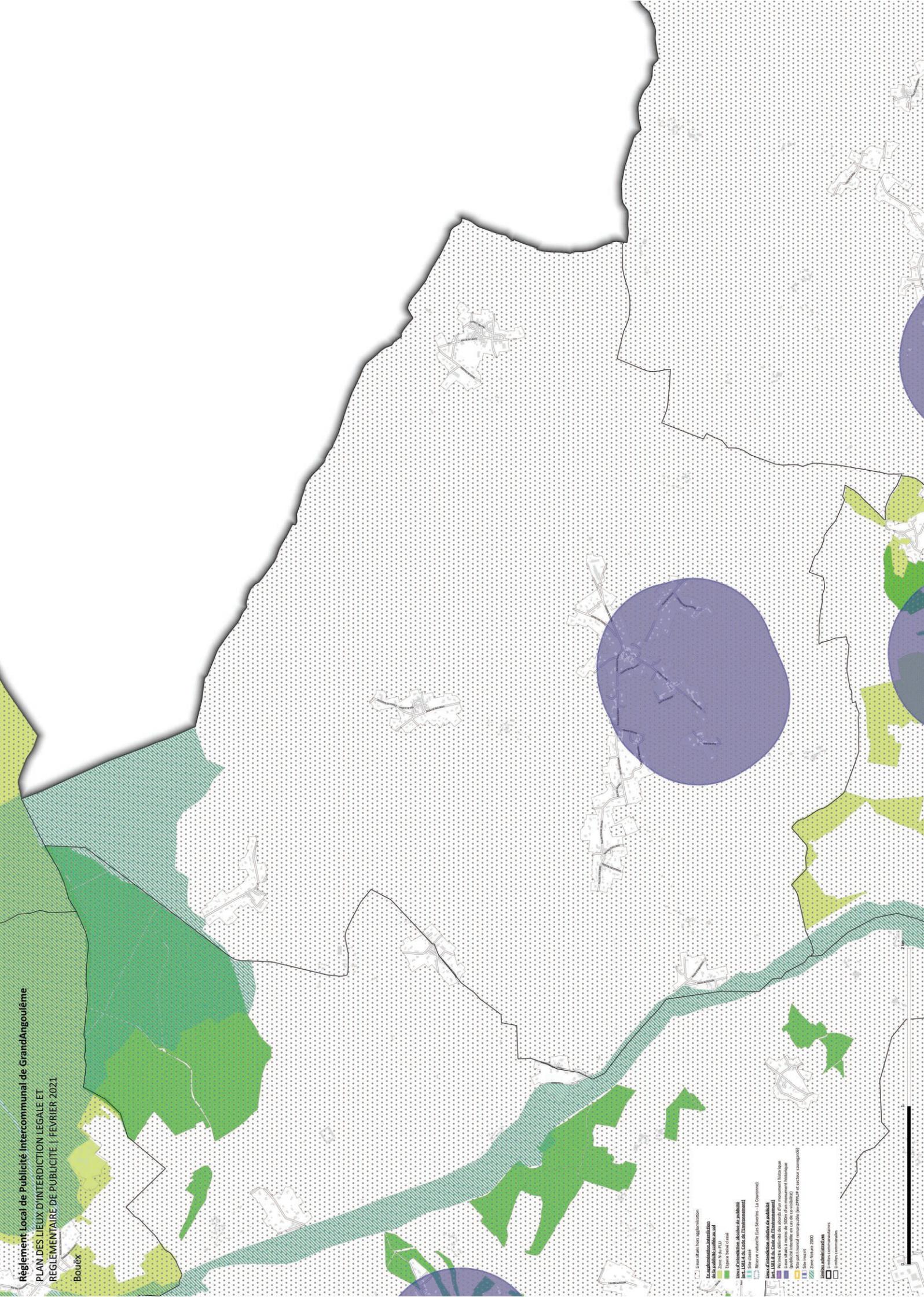
Limites administratives

 Limites communautaires

 Limites communales

Règlement Local de Publicité Intercommunal de GrandAngoulême
PLAN DES LIEUX D'INTERDICTION LEGALE ET
REGLEMENTAIRE DE PUBLICITE | FEVRIER 2021

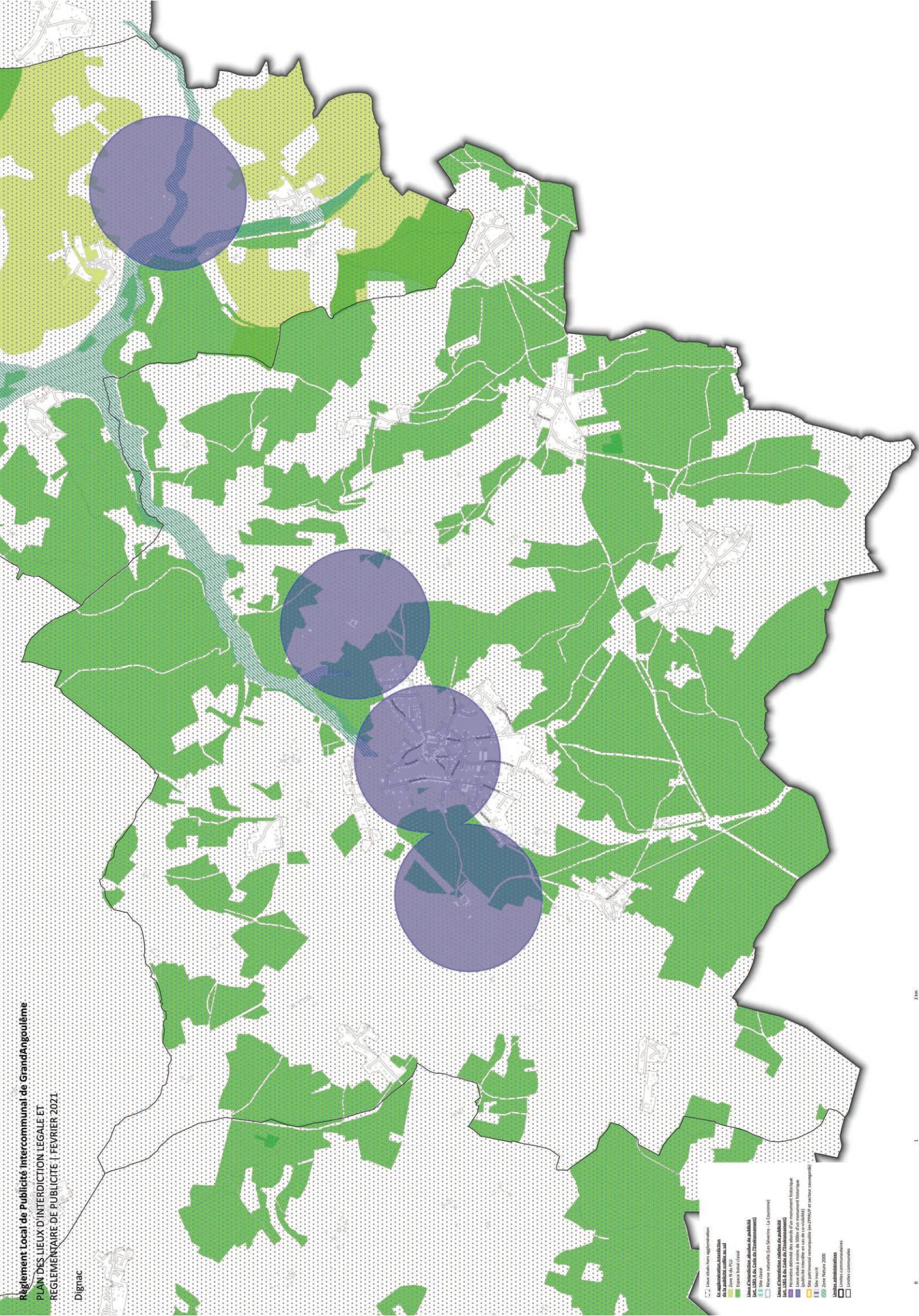
Bouëx



0 100m

Règlement Local de Publicité Intercommunal de GrandAngoulême
PLAN DES LIEUX D'INTERDICTION LEGALE ET
REGLEMENTAIRE DE PUBLICITE | FEVRIER 2021

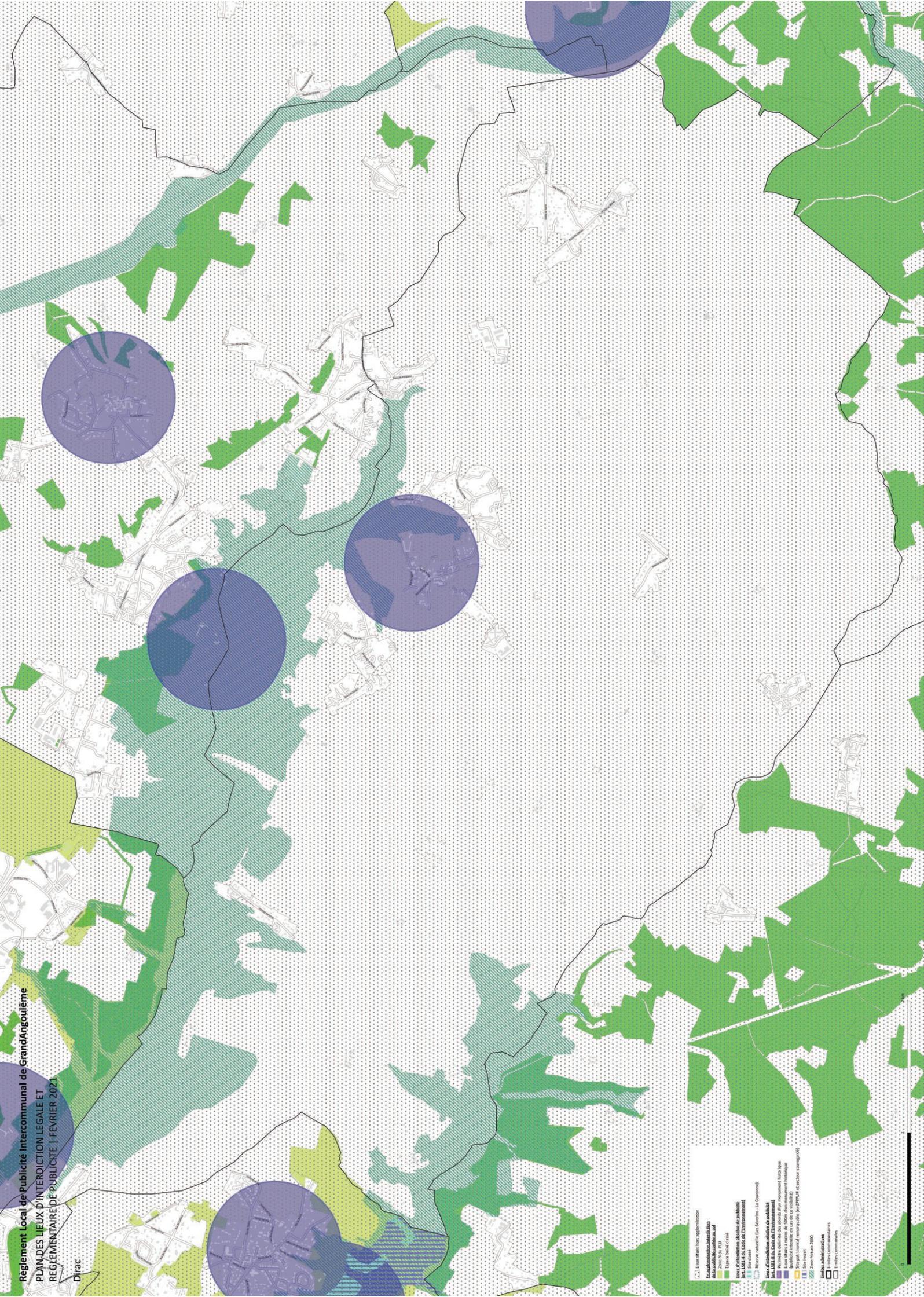
Dignac



-  Lieu de station pour agglomération
-  Lieu de station pour agglomération
-  Lieu de station pour agglomération
-  Lieu de station pour agglomération
-  Lieu de station pour agglomération
-  Lieu de station pour agglomération
-  Lieu de station pour agglomération
-  Lieu de station pour agglomération
-  Lieu de station pour agglomération
-  Lieu de station pour agglomération
-  Lieu de station pour agglomération
-  Lieu de station pour agglomération
-  Lieu de station pour agglomération
-  Lieu de station pour agglomération
-  Lieu de station pour agglomération
-  Lieu de station pour agglomération
-  Lieu de station pour agglomération
-  Lieu de station pour agglomération
-  Lieu de station pour agglomération
-  Lieu de station pour agglomération
-  Lieu de station pour agglomération
-  Lieu de station pour agglomération
-  Lieu de station pour agglomération
-  Lieu de station pour agglomération
-  Lieu de station pour agglomération

Reglement Local de Publicité Intercommunal de GrandAngoulême
PLAN DES LIEUX D'INTERDICTION LEGALE ET
REGLEMENTAIRE DE PUBLICITE | FEVRIER 2021

Dillac



Lieux d'interdiction légale d'implantation de publicité commerciale

- Lieux d'interdiction légale d'implantation de publicité commerciale
- Espaces forestiers
- Lieux d'interdiction absolue de publicité
- Lieux d'interdiction relative de publicité
- Zone Natura 2000

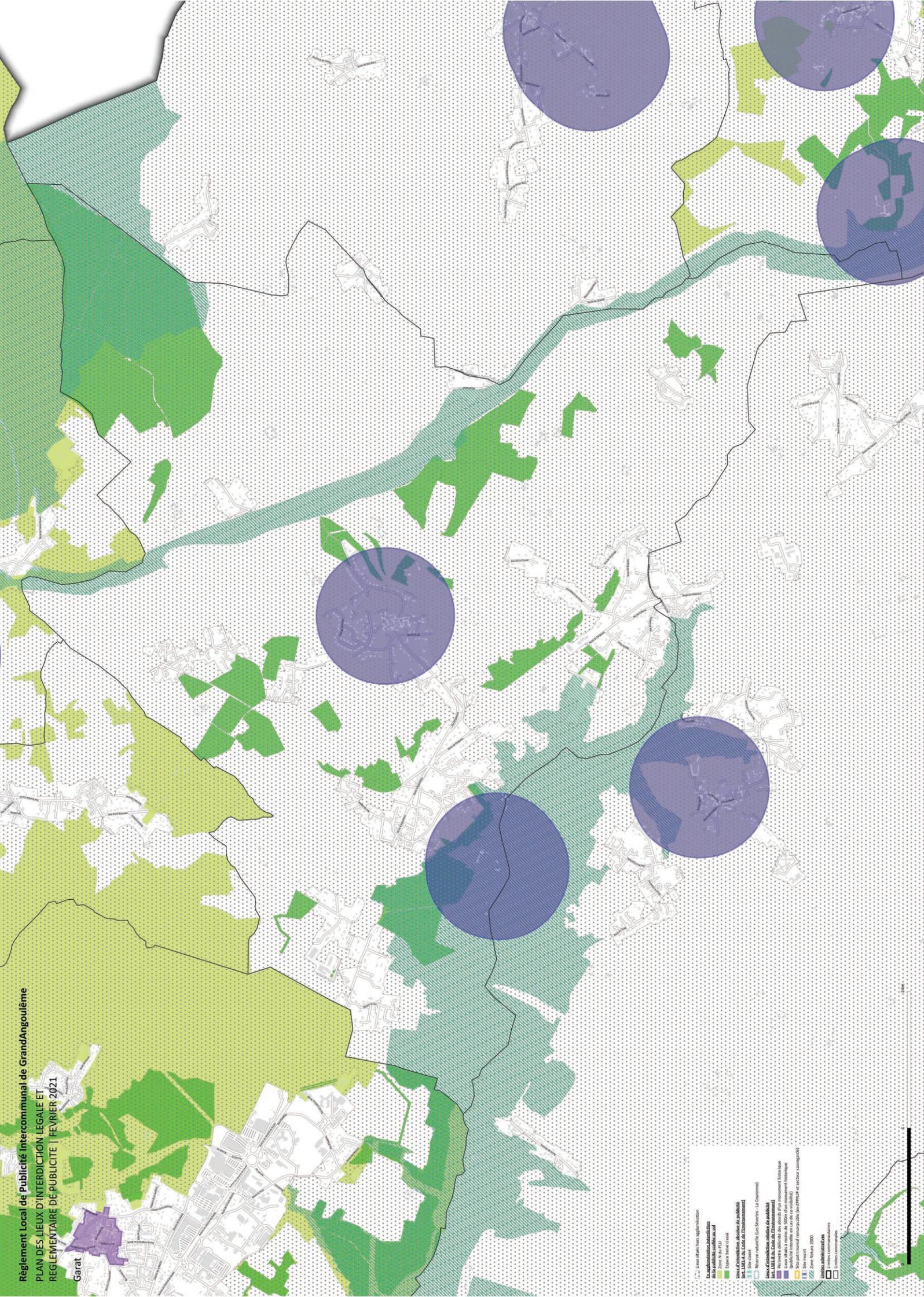
Lieux administratifs

- Limites communales



Règlement Local de Publicité Intercommunal de GrandAngoulême
PLAN DES LIEUX D'INTERDICTION LEGALE ET
RÈGLEMENTAIRE DE PUBLICITE | FEVRIER 2021

Garat



Lieux d'interdiction absolue de publicité
 - Lignes d'interdiction absolue de publicité
 - Lignes d'interdiction réglementaire de publicité
 - Espaces littoraux remarquables

Lieux d'interdiction réglementaire de publicité
 - Lignes d'interdiction réglementaire de publicité
 - Lignes d'interdiction réglementaire de publicité

Zones littorales remarquables
 - Zones littorales remarquables

Autres
 - Lignes administratives
 - Limites communales

Règlement Local de Publicité Intercommunal de GrandAngoulême
PLAN DES LIEUX D'INTERDICTION LEGALE ET
RÈGLEMENTAIRE DE PUBLICITE | FEVRIER 2021

Cond-Pontouvre



Règlement Local de Publicité Intercommunal de GrandAngoulême
PLAN DES LIEUX D'INTERDICTION LEGALE ET
REGLEMENTAIRE DE PUBLICITE | FEVRIER 2021

La Cadrone

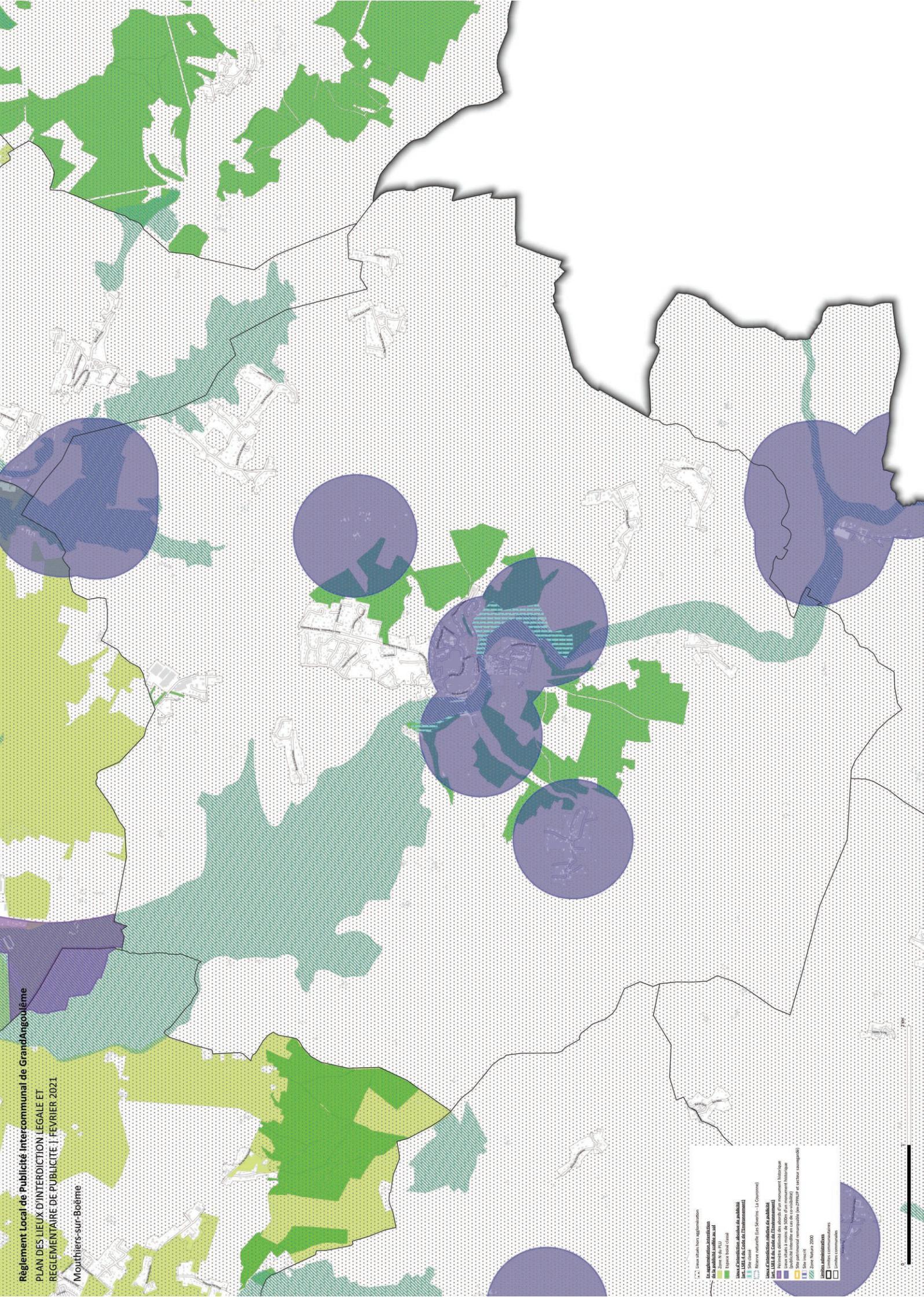


-  Lieu d'origine hors agglomération
-  Lieu d'origine hors agglomération
-  Lieu d'origine hors agglomération
-  Lieu d'origine hors agglomération
-  Lieu d'origine hors agglomération
-  Lieu d'origine hors agglomération
-  Lieu d'origine hors agglomération
-  Lieu d'origine hors agglomération
-  Lieu d'origine hors agglomération
-  Lieu d'origine hors agglomération
-  Lieu d'origine hors agglomération
-  Lieu d'origine hors agglomération
-  Lieu d'origine hors agglomération
-  Lieu d'origine hors agglomération
-  Lieu d'origine hors agglomération
-  Lieu d'origine hors agglomération
-  Lieu d'origine hors agglomération
-  Lieu d'origine hors agglomération
-  Lieu d'origine hors agglomération
-  Lieu d'origine hors agglomération
-  Lieu d'origine hors agglomération
-  Lieu d'origine hors agglomération
-  Lieu d'origine hors agglomération
-  Lieu d'origine hors agglomération
-  Lieu d'origine hors agglomération

Règlement Local de Publicité Intercommunal de GrandAngoulême

PLAN DES LIEUX D'INTERDICTION LEGALE ET
RÈGLEMENTAIRE DE PUBLICITE | FEVRIER 2021

Mouthiers-sur-Boëme



Règlement Local de Publicité Intercommunal de GrandAngoulême
PLAN DES LIEUX D'INTERDICTION LEGALE ET
REGLEMENTAIRE DE PUBLICITE | FEVRIER 2021.

Nersac



Lieu strictement réglementé
 En application de la réglementation de la publicité sur les façades et les toitures des bâtiments

Lieu d'interdiction réglementaire de publicité
 (art. L.621-1 du Code de l'Environnement)

Lieu d'interdiction absolue de publicité
 (art. L.621-1 du Code de l'Environnement)

Lieu d'interdiction absolue de publicité
 (art. L.621-1 du Code de l'Environnement)

Héritage classé des monuments historiques
 (publité interdite en cas de visibilité)

Sites patrimoniaux remarquables (en ZPPAUP et secteurs sauvegardés)

Zone Nersac 2000

Lignes administratives
 Limites communales
 Limites communales

Reglement Local de Publicité Intercommunal de GrandAngoulême

PLAN DES LIEUX D'INTERDICTION LEGALE ET
REGLEMENTAIRE DE PUBLICITE | FEVRIER 2021

Ruelle-sur-Touvre



Lieux interdits sans agglomération
Lieux interdits réglementaires
Lieux interdits en agglomération

Lieux admissibles
Limites communales
Zones Natura 2000

Lieux interdits réglementaires
Lieux interdits réglementaires (en vertu de la Loi n° 2010-121 du 13 février 2010 relative à l'égalité territoriale)
Lieux interdits réglementaires (en vertu de la Loi n° 2010-121 du 13 février 2010 relative à l'égalité territoriale)
Lieux interdits réglementaires (en vertu de la Loi n° 2010-121 du 13 février 2010 relative à l'égalité territoriale)
Lieux interdits réglementaires (en vertu de la Loi n° 2010-121 du 13 février 2010 relative à l'égalité territoriale)

Lieux interdits en agglomération
Lieux interdits en agglomération (en vertu de la Loi n° 2010-121 du 13 février 2010 relative à l'égalité territoriale)
Lieux interdits en agglomération (en vertu de la Loi n° 2010-121 du 13 février 2010 relative à l'égalité territoriale)
Lieux interdits en agglomération (en vertu de la Loi n° 2010-121 du 13 février 2010 relative à l'égalité territoriale)
Lieux interdits en agglomération (en vertu de la Loi n° 2010-121 du 13 février 2010 relative à l'égalité territoriale)

Lieux interdits en agglomération
Lieux interdits en agglomération (en vertu de la Loi n° 2010-121 du 13 février 2010 relative à l'égalité territoriale)
Lieux interdits en agglomération (en vertu de la Loi n° 2010-121 du 13 février 2010 relative à l'égalité territoriale)
Lieux interdits en agglomération (en vertu de la Loi n° 2010-121 du 13 février 2010 relative à l'égalité territoriale)
Lieux interdits en agglomération (en vertu de la Loi n° 2010-121 du 13 février 2010 relative à l'égalité territoriale)

Règlement Local de Publicité Intercommunal de GrandAngoulême

PLAN DES LIEUX D'INTERDICTION LEGALE ET

REGLEMENTAIRE DE PUBLICITE | FEVRIER 2021

Saint-Michel



Lieux interdits sans approximation
En application de la restriction de publicité régie par le code de l'urbanisme

- Zone interdite (Code)
- Lieux d'interdiction absolue de publicité (Art. L.481.1 du Code de l'Urbanisme)
- Zone interdite (Code)
- Lieux d'interdiction absolue de publicité (Art. L.481.1 du Code de l'Urbanisme)
- Lieux d'interdiction absolue de publicité (Art. L.481.1 du Code de l'Urbanisme)
- Herminette délimitée des biens d'un monument historique (publ. interdite en cas de visibilité)
- Site patrimonial remarquable (en ZPPAUP et secteur sauvegardé)
- Zone Natura 2000

Lieux réglementés
Lieux réglementés

Limites communales

Règlement Local de Publicité Intercommunal de GrandAngoulême
PLAN DES LIEUX D'INTERDICTION LEGALE ET
REGLEMENTAIRE DE PUBLICITE | FEVRIER 2021

Saint-Saturnin



- Liens utiles pour l'agglomération
- Etiquettes de la réglementation de la publicité légale et réglementaire
- Zone interdite (L.121)
- Zone réglementaire (L.122)
- Zone réglementaire (L.123)
- Zone réglementaire (L.124)
- Zone réglementaire (L.125)
- Zone réglementaire (L.126)
- Zone réglementaire (L.127)
- Zone réglementaire (L.128)
- Zone réglementaire (L.129)
- Zone réglementaire (L.130)
- Zone réglementaire (L.131)
- Zone réglementaire (L.132)
- Zone réglementaire (L.133)
- Zone réglementaire (L.134)
- Zone réglementaire (L.135)
- Zone réglementaire (L.136)
- Zone réglementaire (L.137)
- Zone réglementaire (L.138)
- Zone réglementaire (L.139)
- Zone réglementaire (L.140)
- Zone réglementaire (L.141)
- Zone réglementaire (L.142)
- Zone réglementaire (L.143)
- Zone réglementaire (L.144)
- Zone réglementaire (L.145)
- Zone réglementaire (L.146)
- Zone réglementaire (L.147)
- Zone réglementaire (L.148)
- Zone réglementaire (L.149)
- Zone réglementaire (L.150)
- Zone réglementaire (L.151)
- Zone réglementaire (L.152)
- Zone réglementaire (L.153)
- Zone réglementaire (L.154)
- Zone réglementaire (L.155)
- Zone réglementaire (L.156)
- Zone réglementaire (L.157)
- Zone réglementaire (L.158)
- Zone réglementaire (L.159)
- Zone réglementaire (L.160)
- Zone réglementaire (L.161)
- Zone réglementaire (L.162)
- Zone réglementaire (L.163)
- Zone réglementaire (L.164)
- Zone réglementaire (L.165)
- Zone réglementaire (L.166)
- Zone réglementaire (L.167)
- Zone réglementaire (L.168)
- Zone réglementaire (L.169)
- Zone réglementaire (L.170)
- Zone réglementaire (L.171)
- Zone réglementaire (L.172)
- Zone réglementaire (L.173)
- Zone réglementaire (L.174)
- Zone réglementaire (L.175)
- Zone réglementaire (L.176)
- Zone réglementaire (L.177)
- Zone réglementaire (L.178)
- Zone réglementaire (L.179)
- Zone réglementaire (L.180)
- Zone réglementaire (L.181)
- Zone réglementaire (L.182)
- Zone réglementaire (L.183)
- Zone réglementaire (L.184)
- Zone réglementaire (L.185)
- Zone réglementaire (L.186)
- Zone réglementaire (L.187)
- Zone réglementaire (L.188)
- Zone réglementaire (L.189)
- Zone réglementaire (L.190)
- Zone réglementaire (L.191)
- Zone réglementaire (L.192)
- Zone réglementaire (L.193)
- Zone réglementaire (L.194)
- Zone réglementaire (L.195)
- Zone réglementaire (L.196)
- Zone réglementaire (L.197)
- Zone réglementaire (L.198)
- Zone réglementaire (L.199)
- Zone réglementaire (L.200)

Règlement Local de Publicité Intercommunal de GrandAngoulême

PLAN DES LIEUX D'INTERDICTION LEGALE ET
REGLEMENTAIRE DE PUBLICITE | FEVRIER 2021

Saint-Vivien-sur-Charente

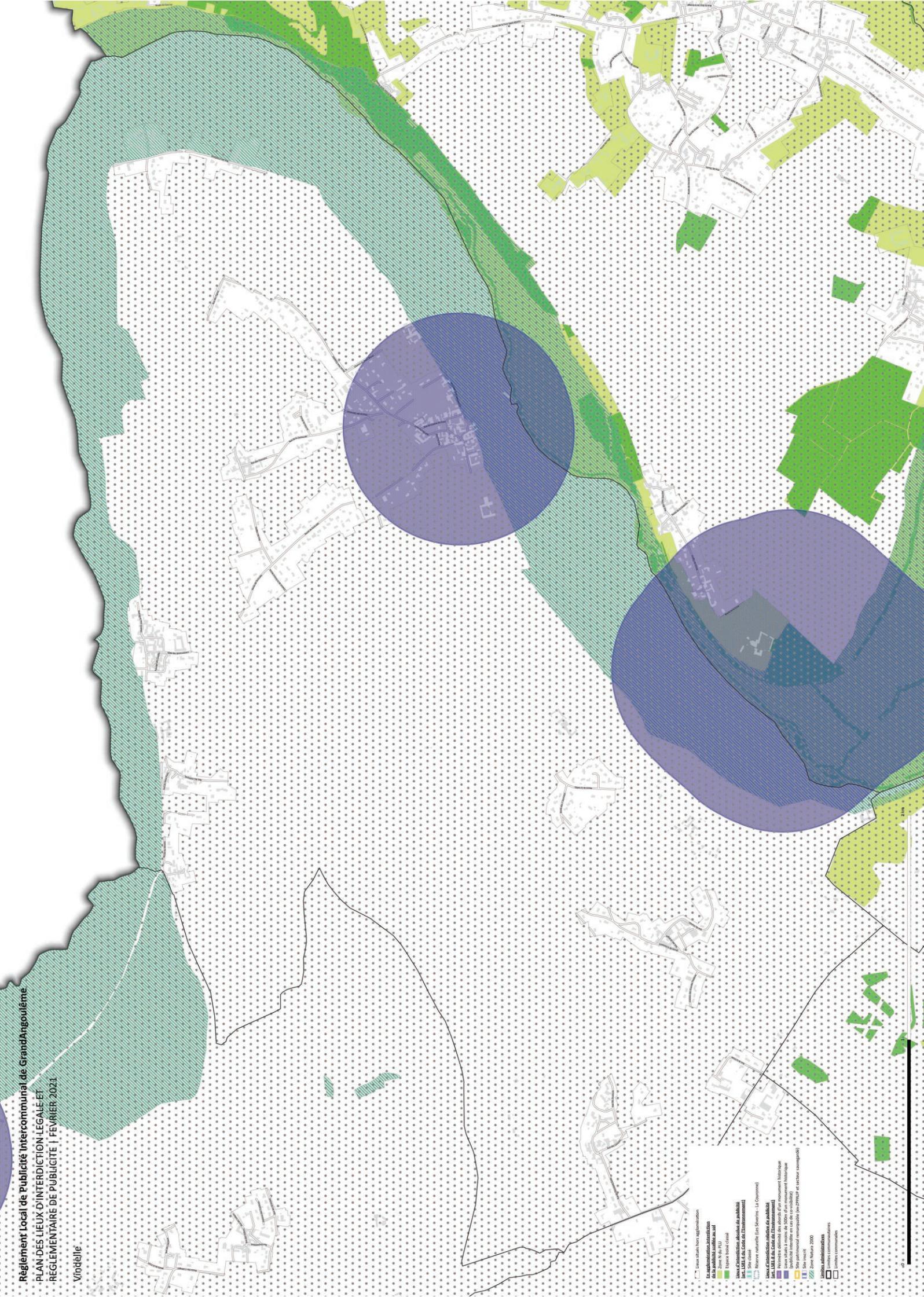


Règlement Local de Publicité Intercommunal de GrandAngoulême
PLAN DES LIEUX D'INTERDICTION LEGALE ET
REGLEMENTAIRE DE PUBLICITE | FEVRIER 2021

Trois-Palis

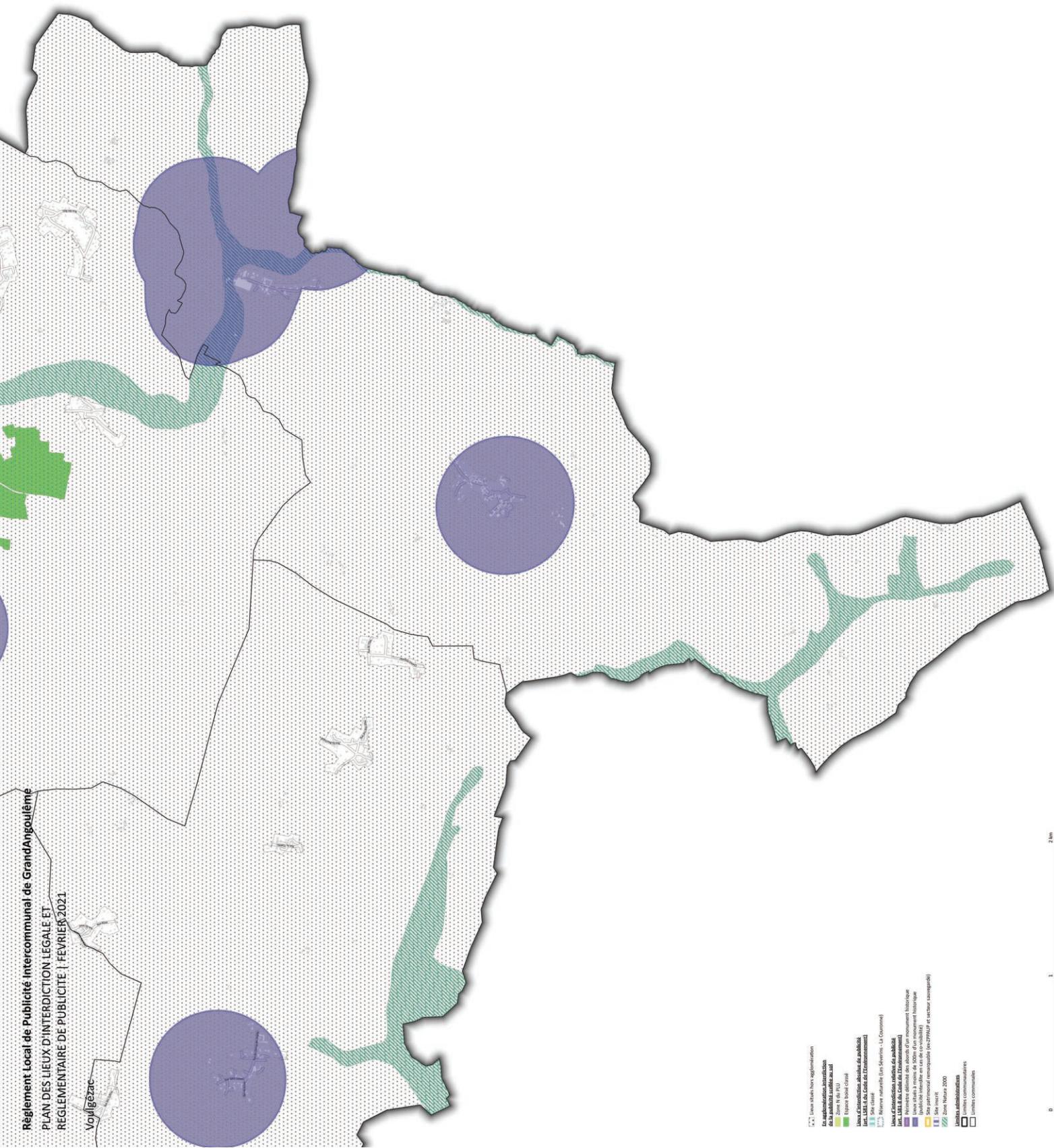


- Lieu strictement hors agglomération
- En application de l'interdiction de la publicité commerciale sur les façades des bâtiments
- Espace rural (C104)
- Lieu de caractéristiques architecturales de publicité (art. L101-1 du Code de l'Environnement)
- Monumentaire (art. S10-1 du Code de l'Environnement)
- Lieu officiel de publicité de publicité (art. L101-1 du Code de l'Environnement)
- Héritière délimitée des biens d'un monument historique (art. L101-1 du Code de l'Environnement)
- Publicité interdite en cas de visibilité
- Des patrimoines remarquables (en ZPPAUP et secteurs sauvegardés)
- Zone Natura 2000
- Lieux administratifs
- Limites communales
- Limites communales



Règlement Local de Publicité Intercommunal de GrandAngoulême
PLAN DES LIEUX D'INTERDICTION LEGALE ET
REGLEMENTAIRE DE PUBLICITE | FEVRIER 2021

Vouillézac

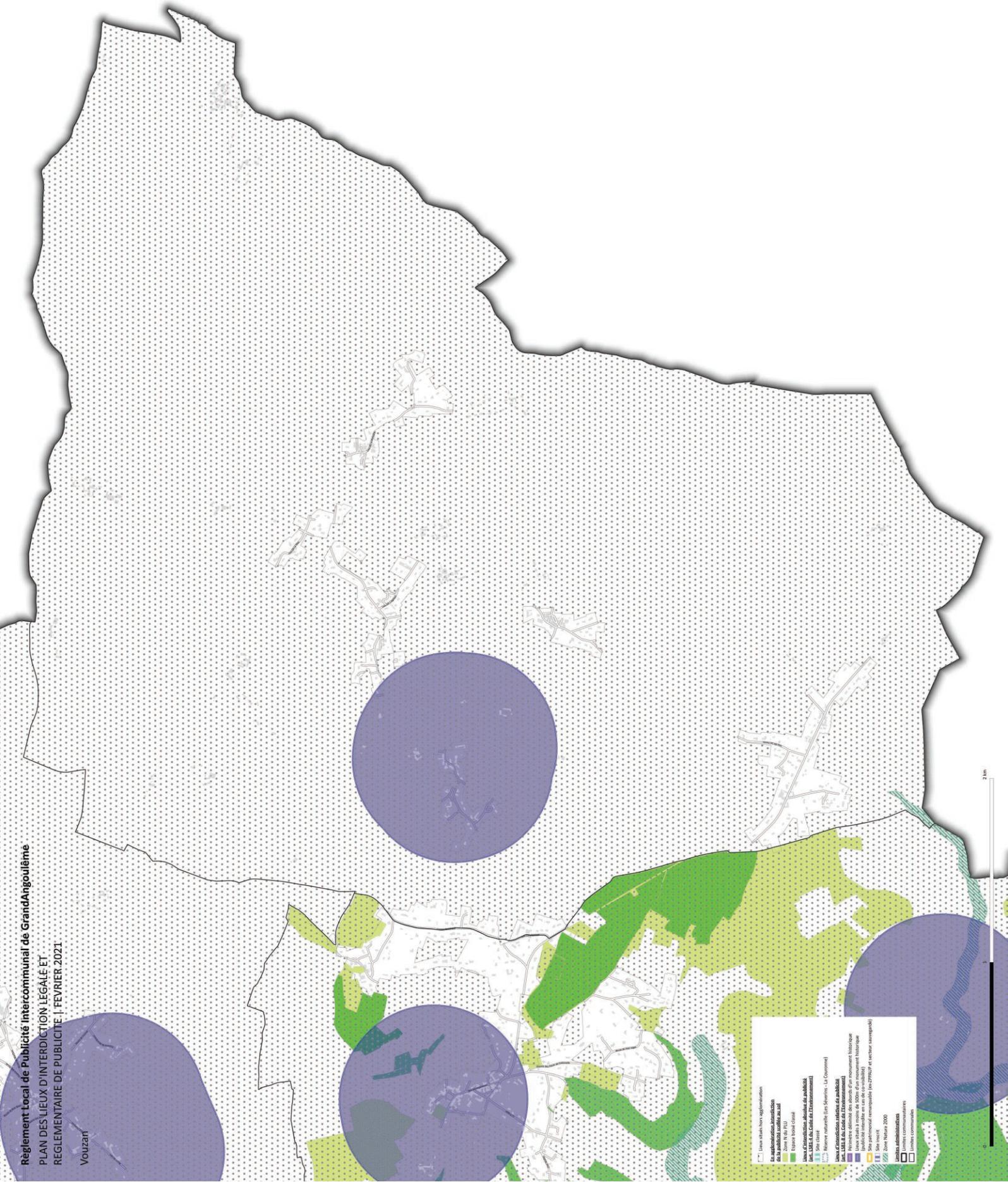


- 1.1 Lieux stricts hors agglomération
- 1.2 Application de l'interdiction de la publicité commerciale au sol
- 1.3 Espace rural (1000)
- 1.4 Zones d'interdiction absolue de publicité (Art. L.621-1 du Code de l'Environnement)
- 1.5 Zones d'interdiction relative de publicité (Art. L.621-2 du Code de l'Environnement)
- 1.6 Zones d'interdiction réglementaire de publicité (Art. L.621-3 du Code de l'Environnement)
- 1.7 Héritière délimité des abords d'un monument historique (Art. L.621-4 du Code de l'Environnement)
- 1.8 Sites patrimoniaux remarquables (en ZPPAUP et secteurs sauvegardés)
- 1.9 Zone Natura 2000
- 1.10 Lieux administratifs
- 1.11 Limites communales

Reglement Local de Publicité Intercommunal de GrandAngoulême

PLAN DES LIEUX D'INTERDICTION LÉGALÉ ET
REGLEMENTAIRE DE PUBLICITE | FEVRIER 2021

Vouzart



Lieux interdits pour agglomération
En application de la réglementation de la publicité sur les façades des bâtiments

- Éclairage public (circulaire)
- Éclairage public (circulaire)
- Éclairage public (circulaire)

Lieux d'interdiction absolue de publicité
Art. L.621-1 du Code de l'Environnement

- Monuments historiques (en l'état actuel)
- Monuments historiques (en l'état actuel)

Lieux d'interdiction réglementaire de publicité
Art. L.621-2 du Code de l'Environnement

- Herminette délimitée des abords d'un monument historique (publicité interdite en cas de visibilité)
- Site patrimonial remarquable (en application de l'article L.621-2 du Code de l'Environnement)

Zone Natura 2000

Lieux administratifs
Lignes communales



